Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_051-DE

MORLAIX communauté
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Morlaix Communauté
Séance du lundi 9 février 2026
Délibération D26-051

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 43
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 48

Secrétaire de séance : Valérie Scattolin

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h à Pierre le Goff **Morlaix** : Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen ; **Plourin-lès-Morlaix** : Morgane Bicrel à Guy Pennec **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski à Aude Goarnisson

Était représenté : /

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Plouigneau** : Johny Delépine.

Adhésion à la Fondation du Patrimoine et attribution de subvention

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n°20 "Soutenir les lieux artistiques et patrimoniaux"

Rapporteur : Julien Kerguillec

La Fondation du Patrimoine, organisme indépendant à but non lucratif et reconnu d'utilité publique, a été créée en 2000. Elle calque son organisation et ses actions sur le principe de sauvegarde du patrimoine régional. C'est le seul organisme national habilité par le ministère de l'Économie et des Finances pour valider des exonérations fiscales accordées aux propriétaires privés, et redistribuer

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_051-DE

des fonds publics pour aider les collectivités locales dans des projets de restauration du patrimoine. C'est un partenaire des collectivités locales, des associations, des entreprises et des particuliers. Elle met à disposition de ses adhérents, ses compétences techniques pour conseiller et orienter les porteurs de projets, ainsi que trois outils financiers distincts :

- **le label fiscal** qui s'adresse :
  - aux propriétaires privés imposables sur le revenu : l'obtention du label fiscal pour la réalisation des travaux permet de défiscaliser de 50 % à 100 % des travaux extérieurs d'entretien et de réparation si l'immeuble est visible depuis la voie publique ;
  - aux propriétaires privés non-imposables sur le revenu ou faiblement imposables (inférieur à 1 300 € par/ an) : attribution de subventions dans la limite des crédits disponibles ;

- **la souscription publique** qui s'adresse aux propriétaires publics (collectivités, associations, congrégations). C'est une campagne de dons et un appel au mécénat populaire et d'entreprise pour collecter le montant restant à la charge du porteur de projet. Si la souscription publique permet de collecter au moins 5 % du montant des travaux, une subvention complémentaire sur nos fonds propres peut être octroyée en plus des dons collectés ;

- **le mécénat d'entreprise** *:* la Fondation du Patrimoine a conclu des partenariats avec des entreprises au niveau national et possède également un club d'entreprises régionales. Elle peut leur soumettre des projets qui peuvent bénéficier de mécénats. Les entreprises mécènes choisissent chaque année les projets qu'elles souhaitent soutenir en Bretagne.

Depuis 2010, Morlaix Communauté est adhérente à la Fondation du Patrimoine et a signé une convention de partenariat, afin de faire bénéficier les particuliers et les communes de la communauté, de conseils techniques et d'aides financières pour des projets de restauration du patrimoine. Afin de rendre plus efficaces les actions de sauvegarde du patrimoine culturel local et de revitalisation des centres-bourgs/centres-villes confiées à la Fondation du patrimoine, le cadre réglementaire a évolué en 2020. L'article 143-2 du Code du Patrimoine, modifié par la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, étend le champ d'application du label aux petites villes jusqu'à 20.000 habitants et aux parcs et jardins remarquables : *« Elle [La Fondation du patrimoine] peut attribuer un label aux immeubles non protégés au titre des monuments historiques, bâtis ou non bâtis, situés dans les zones rurales, bourgs et petites villes de moins de 20 000 habitants, dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les sites classés au titre du code de l'environnement. Les immeubles non-habitables caractéristiques du patrimoine rural ne sont pas soumis à ces restrictions géographiques. Les travaux réalisés sur les immeubles visibles de la voie publique ou que le propriétaire s'engage à rendre accessibles au public ayant reçu le label mentionné à la première phrase du présent alinéa sont déductibles de l'impôt sur le revenu, dans les conditions prévues aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts, sous réserve que la Fondation du patrimoine octroie une subvention pour leur réalisation, dont le montant ne peut être inférieur à 2 % de leur coût. Une majorité des immeubles labellisés chaque année appartient au patrimoine rural. »*

En contrepartie de l'extension du champ d'application du label, la loi prévoit un doublement de la subvention à apporter pour sa mise en œuvre.

Morlaix Communauté alimente ainsi une enveloppe dédiée aux aides aux labels à hauteur de 6 000 €.

Pour rappel, une convention de partenariat triennale a été signée pour les années 2024-2026.

Vu l'avis favorable de la commission Culture – Quartier de la Manufacture du 12 janvier 2026 ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget Culture, fonction 30, nature 6281 ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_051-DE

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'adhésion 2026 de Morlaix Communauté à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 1 000 €,**
- **d'approuver l'inscription de 6 000 € à la section investissement.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Valérie Scattolin

Le Président,
Jean-Paul Vermot